

## Annexe aux Conditions définitives

### Résumé propre à l'émission

Section A – Introduction contenant des avertissements
<b>Avertissements</b>
<p>a) Les présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>b) Les investisseurs doivent fonder leur décision d'investissement dans les valeurs mobilières sur base du Prospectus dans son entièreté.</p> <p>c) Les investisseurs pourraient perdre tout (une perte totale) ou une partie de leur capital investi.</p> <p>d) lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus, en ce compris les suppléments ainsi que les Conditions définitives y correspondant avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>e) une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en conjonction avec les autres parties du Prospectus, les informations clefs permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Valeurs mobilières.</p> <p>f) Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>
<b>Informations introductives</b>
<b>Nom et numéro d'identification international des valeurs mobilières</b> Les Notes (les "Valeurs mobilières") offerts en vertu de ce Prospectus ont le numéro d'identification des valeurs mobilières suivant : ISIN: XS0460006504
<b>Contact de l'Émetteur</b> L'Émetteur (avec l'identifiant d'entité juridique ( <i>Legal Entity Identifier</i> (LEI)) 7LTWFZYICNSX8D621K86) a son siège social à Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone : +49-69-910-00).
<b>Approbation du prospectus ; autorité compétente</b> Le Prospectus se compose d'une Note relative aux Valeurs Mobilières et d'un Document d'enregistrement. La Note relative aux Valeurs mobilières a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (" <b>CSSF</b> ") 2 décembre 2021. L'adresse commerciale de la CSSF (Surveillance des Valeurs mobilières) est la suivante : 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (téléphone : +352 (0) 26 251-1). Le Document d'enregistrement a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (" <b>CSSF</b> ") le 3 mai 2021. L'adresse professionnelle de la CSSF est la suivante : 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg (téléphone : +352 (0)26 251-1).

Section B – Informations clés sur l'Émetteur
<b>Qui est l'Émetteur des valeurs mobilières</b>
<b>Domicile et forme juridique, loi en vertu de laquelle l'Émetteur exerce ses activités et pays de constitution</b> Deutsche Bank Aktiengesellschaft (nom commercial : Deutsche Bank) est un établissement de crédit et une société par action constituée en Allemagne et exerçant dès lors ses activités conformément au droit allemand. L'identifiant d'entité juridique de Deutsche Bank est 7LTWFZYICNSX8D621K86. Le siège de la Banque se trouve à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Son administration centrale est sise Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.
<b>Principales activités de l'Émetteur</b> Deutsche Bank a pour objet, tel qu'énoncé dans ses statuts, d'exercer tous types d'activités bancaires, de réaliser la prestation de services financiers et autres et de promouvoir des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, notamment l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises et la conclusion d'accords d'entreprise. Deutsche Bank est organisée en secteurs comme suit : – Banque de Financement (« <i>Corporate Bank</i> » ou « CB ») ; – Banque d'Investissement (« <i>Investment Bank</i> » ou « IB ») ; – Banque privée (« <i>Private Bank</i> » ou « PB ») ; – Gestion d'Actifs (« <i>Asset Management</i> » ou « AM ») ;

WKN/ISIN: DB2EUH / XS0460006504

- Unité de libération de capital (« *Capital Release Unit* » ou « CRU ») ; et
- Corporate & autres (« *Corporate & Other* » ou « C&O »).

De surcroît, Deutsche Bank dispose d'une structure organisationnelle nationale et régionale visant à faciliter une mise en œuvre cohérente de stratégies mondiales.

La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants et potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions sont réalisées par :

- des filiales et succursales dans de nombreux pays ;
- des bureaux de représentation dans beaucoup d'autres pays ; et
- un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.

#### **Principaux actionnaires, y compris s'il est détenu ou contrôlé directement ou indirectement et par qui**

Aucune autre entreprise, aucun état et aucune autre personne physique ou morale (agissant seul ou conjointement avec d'autres personnes physiques ou morales) ne détient ni ne contrôle majoritairement, directement ou indirectement, Deutsche Bank.

Dans la mesure où Deutsche Bank serait détenue par des actionnaires majoritaires à un quelconque moment, le droit allemand et ses statuts lui interdiraient de leur accorder d'autres droits de vote que ceux dont disposent les autres actionnaires.

Deutsche Bank n'a pas connaissance d'arrangements qui pourraient ultérieurement mener à un changement de contrôle de la société.

La loi allemande sur la négociation de valeurs mobilières (*Wertpapierhandelsgesetz*) oblige les investisseurs dans les sociétés cotées en bourse à informer la société concernée et la BaFin (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* – le régulateur fédéral des banques, des assurances et des marchés financiers) endéans un délai de quatre jours ouvrables lorsque leur investissement atteint certains seuils. Le seuil de notification minimum est de 3 pour cent du capital social émis conférant des droits de vote. A la connaissance de la Banque, il n'existe que quatre actionnaires détenant plus de 3 pour cent des actions de Deutsche Bank ou auxquels plus de 3 pour cent de ses droits de vote sont attribués et aucun de ces actionnaires ne détient plus de 10 pour cent des actions ou droits de vote de Deutsche Bank.

#### **Principaux administrateurs délégués**

Les principaux administrateurs délégués de l'Émetteur sont membres du Comité Exécutif de l'Émetteur. Il s'agit de : Christian Sewing, James von Moltke, Karl von Rohr, Fabrizio Campelli, Bernd Leukert, Stuart Wilson Lewis, Alexander von zur Mühlen, Christiana Riley, Rebecca Short et Prof. Dr. Stefan Simon.

#### **Commissaire aux comptes**

Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (« EY ») a été désignée comme commissaire aux comptes indépendant avec effet à compter du 1er janvier 2020. EY est membre de la chambre allemande des commissaires aux comptes (*Wirtschaftsprüferkammer*).

#### **Quelles sont les principales informations financières concernant l'Émetteur ?**

Les informations financières clés indiquées dans les tableaux suivants pour les exercices financiers clôturés aux 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 sont tirées des comptes consolidés audités préparés conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne le 31 décembre 2021. Les informations financières clés incluses dans les tableaux ci-dessous au et pour les trois mois clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2022 ont été extraites des informations financières intermédiaires consolidées non auditées préparées au 31 mars 2022.

Compte de résultat (en millions d'euros)	Trimestre au 31 mars 2022 (non auditée)	Année clôturée au 31 décembre 2021	Trimestre au 31 mars 2021 (non auditée)	Année clôturée au 31 décembre 2020
Produits d'intérêts nets	2 877	11 155	2 801	11 526
Commissions	2 756	10 934	2 739	9 424
Coût du risque	292	515	69	1 792
Résultat sur actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 464	3 045	1 324	2 465
Résultat avant impôts sur le revenu	1 658	3 390	1 589	1 021
Résultat	1 227	2 510	1 037	624

Bilan (en millions d'euros)	31 mars 2022 (non audité)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Total de l'actif	1 343 066	1 323 993	1 325 259
Dettes senior	78 345	81 629	93 391
Dettes subordonnées	11 117	8 603	7 352
Prêts et créances au coût amorti	476 132	471 319	426 995
Dépôts	603 882	603 750	568 031
Total des capitaux propres	68 733	68 030	62 196
Ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 »	12.8 %	13.2 %	13.6 %
Ratio de fonds propres total ( <i>phase-in / reported</i> )	17.3 %	17.8 %	17.8 %
Ratio de levier ( <i>phase-in / reported</i> )	4.6 %	4.9 %	4.8 %

#### Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur ?

L'Émetteur est confronté aux principaux risques suivants :

**Environnement macroéconomique et géopolitique et contexte de marché :** En tant que banque d'affaires et d'investissement avec une importante franchise de clients privés, nos activités sont fortement affectées par les conditions macroéconomiques et des marchés financiers au niveau mondial. Des défis importants peuvent découler des perspectives de croissance économique, de l'environnement des taux d'intérêt, de la pression inflationniste, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des risques géopolitiques ainsi que de la volatilité accrue des marchés, de la détérioration potentielle des relations commerciales internationales et de la faiblesse des conditions économiques mondiales, régionales et nationales. De tels risques existent en particulier en raison de la pandémie de COVID-19 et de ses effets continus et de l'action militaire russe à grande échelle contre l'Ukraine. D'autres risques existent en ce qui concerne la Chine et l'instabilité politique et économique sur les marchés clés.

**Activité et stratégie :** Nos résultats d'exploitation et notre situation financière ont par le passé été négativement impactés par l'environnement de marché difficile, les conditions macroéconomiques et géopolitiques incertaines, les niveaux d'activité des clients plus faibles, la concurrence et la réglementation accrues et l'impact immédiat de nos décisions stratégiques. Si nous ne sommes pas en mesure d'améliorer notre rentabilité, nous pourrions ne pas être en mesure de répondre à nos aspirations stratégiques et avoir des

difficultés à maintenir le capital, la liquidité et l'effet de levier aux niveaux attendus par les acteurs du marché et nos régulateurs.

**Régulation et supervision** : Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier, ainsi que, d'une manière plus générale, la multiplication des contrôles par les autorités réglementaires, ont produit par le passé et continuent à produire des effets significatifs sur Deutsche Bank et pourraient avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et sur sa capacité à mettre en œuvre ses plans stratégiques. Les autorités réglementaires compétentes pourraient interdire à Deutsche Bank de distribuer des dividendes ou de procéder à des paiements sur les Valeurs mobilières représentant ses fonds propres réglementaires ou pourraient prendre d'autres mesures si Deutsche Bank manquait à satisfaire aux exigences réglementaires.

**Environnement de contrôle interne** : Un système robuste et efficace de contrôle interne ainsi qu'une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des politiques et des procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires pour garantir que nous menions nos activités conformément aux lois, réglementations et attentes de surveillance liées qui nous sont applicables. Nous avons identifié la nécessité de renforcer notre environnement et notre infrastructure de contrôle interne et nous avons lancé des initiatives pour y parvenir. Si ces initiatives ne réussissent pas ou progressent trop lentement, notre réputation, notre position réglementaire et notre situation financière pourraient être gravement affectées, et notre capacité à réaliser nos ambitions stratégiques pourrait être compromise.

**Procédures contentieuses, mesures d'exécution et enquêtes** : Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, pouvant exposer Deutsche Bank à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des sanctions judiciaires et réglementaires et à des atteintes à sa réputation.

**Changements liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance (ESG)** : les impacts de la hausse des températures mondiales et l'attention accrue portée au changement climatique et à la transition vers une économie « nette zéro » de la part de la société, de nos régulateurs et du secteur bancaire, ont conduit à l'émergence de sources nouvelles et croissantes de risques financiers et non financiers. Il s'agit notamment des risques physiques découlant d'événements météorologiques extrêmes dont la fréquence et la gravité augmentent, des risques de transition alors que les secteurs à forte intensité carbone sont confrontés à une fiscalité plus élevée, une demande réduite et un accès potentiellement restreint au financement, et les risques liés à la représentation de l'aspect ESG des activités. Ces risques peuvent affecter Deutsche Bank à travers un large éventail de types de risques financiers et non financiers.

## Section C – Informations clés concernant les valeurs mobilières

### Quels sont les caractéristiques principales des valeurs mobilières

#### Type de valeur mobilière

Les Valeurs Mobilières sont des Titres de dette (*Notes*).

#### Catégorie de valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières sont représentées par une valeur mobilière globale (la "**Valeur Mobilière Globale**"). Aucune Valeur mobilière définitive ne sera émise. Les Valeurs mobilières seront émises sous forme dématérialisée.

#### Numéro d'identification de valeur mobilières des Valeurs mobilières

ISIN: XS0460006504 / WKN: DB2EUH

#### Droit applicable aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront régies par et interprétées conformément à la législation allemande. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.

#### Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre pour le moment par l'Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.

#### Statut des valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières constituent des engagements préférés, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, qui viennent au même rang entre eux et à égalité de rang avec tous les autres engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, à l'exception toutefois des privilèges légaux conférés à certains engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés dans le cadre de Mesures de Résolutions imposées à l'Émetteur ou dans le cadre d'une dissolution, d'une liquidation, d'une procédure d'insolvabilité ou d'un règlement judiciaire ou de toute autre procédure collective de prévention de l'insolvabilité, ouverte à la demande ou à l'encontre de l'Émetteur.

#### Classement des valeurs mobilières

Le classement des engagements de l'Émetteur en cas d'insolvabilité ou d'imposition de Mesures de Résolution, telles qu'un renflouement, est déterminé par le droit allemand. Les Valeurs mobilières sont des engagements privilégiés non garantis et non subordonnés qui seraient de rang supérieur au capital réglementaire de l'Émetteur, à ses engagements subordonnés et à ses engagements non garantis et non subordonnés non privilégiés. Les engagements au titre des Valeurs mobilières sont de même rang que les autres engagements privilégiés non garantis et non subordonnés de l'émetteur, y compris, mais sans s'y limiter, les produits dérivés, les produits structurés et les dépôts non protégés. Les engagements en vertu des Valeurs mobilières sont de rang inférieur aux engagements protégés en cas d'insolvabilité ou exclus des Mesures de Résolution, tels que certains dépôts protégés.

#### Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières donnent aux détenteurs de ces Valeurs mobilières, au rachat ou à l'exercice, sous réserve d'une perte totale,

WKN/ISIN: DB2EUH / XS0460006504

un droit au paiement d'un montant en espèces. Les Valeurs mobilières donnent également droit au paiement d'un coupon.

Pour chaque Date d'observation du coupon, un Paiement du coupon sera effectué à la Date de paiement du coupon suivante.

Le montant du coupon payé à une Date de paiement du coupon dépend de la valeur, du prix ou du niveau du Sous-jacent à la Date d'observation du coupon qui tombe immédiatement avant cette Date de paiement du coupon et du fait que cette Date d'observation du coupon tombe plus tôt ou plus tard dans la durée de validité du Titre de dette.

Le Paiement du coupon à une Date de paiement du coupon sera calculé comme (i) le Montant nominal, multiplié par (ii) le Facteur de participation, multiplié par (iii) un divisé par le Diviseur du coupon, et ensuite multiplié par (iv) le Niveau de référence du Sous-jacent à la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon, divisé par le Niveau de référence initial du Sous-jacent, moins un (le "Rendement du sous-jacent"). Le paiement du coupon ne sera pas inférieur au Montant minimal et ne sera pas supérieur au Montant maximal.

Le Diviseur du coupon peut être différent pour chaque Date d'observation du coupon, et le Diviseur du coupon peut être plus élevé pour les Dates d'observation du coupon ultérieures, ce qui entraînera une réduction proportionnelle plus importante des Paiements du coupon pour les Dates de paiement du coupon tombant plus tard dans le temps.

Les investisseurs n'ont également aucun droit sur le Sous-jacent ou découlant du Sous-jacent.

Type de valeur mobilière	Titre de dette ( <i>Note</i> ) / Simplified Digital Variable Coupon Note - Green Securities
Prix d'émission	102 pour cent du Montant Nominal
Date d'émission	30 septembre 2022
Date valeur	30 septembre 2022
Montant nominal	20 000 NOK par Note
Règlement	Règlement en espèces
Niveau de référence initial	Le Niveau de référence à la Date de valorisation initiale
Niveau de référence	Pour tout jour un montant (qui sera considéré comme la valeur monétaire dans la Devise de référence) égal à :  La Valeur du niveau de référence concerné un tel jour cité ou publié par la Source de référence.
Valeur du niveau de référence concerné	Le niveau officiel de valeur nette d'inventaire du Sous-jacent sur la Source de référence
Date de valorisation initiale	30 septembre 2022
Date de valorisation	22 septembre 2028
Montant maximal	6,75 pour cent du Montant Nominal
Montant minimal	Zéro
Date d'observation du coupon	22 septembre 2023, 23 septembre 2024, 23 septembre 2025, 23 septembre 2026, 23 septembre 2027 et 22 septembre 2028.
Dates de paiement du coupon	Les 29 septembre 2023, 30 septembre 2024, 30 septembre 2025, 30 septembre 2026 et 30 septembre 2027 ou, dans chaque cas, si elle est postérieure, le cinquième jour ouvrable suivant la Date d'observation du coupon précédant immédiatement cette date, et la Date de règlement.
Facteur de participation	100%
Montant en espèces	Le Montant nominal
Paiement du coupon	Le Paiement du coupon est applicable.
Montant du coupon	En ce qui concerne une Date d'observation du coupon, le Montant du coupon payé à la Date de paiement du coupon qui suit immédiatement cette Date d'observation du coupon sera un montant égal au produit :  (a) du Montant nominal, multiplié par

	<p>(b) le Facteur de participation, multiplié par</p> <p>(c) le quotient de (i) et (ii) :</p> <p style="padding-left: 40px;">où :</p> <p style="padding-left: 80px;">(i) est égal à un (comme numérateur) ; et</p> <p style="padding-left: 80px;">(ii) est le Diviseur du coupon pour la Date d'observation du coupon tombant immédiatement avant cette Date de paiement du coupon (comme dénominateur), et est multiplié par</p> <p>(d) le Rendement sous-jacent pour la Date d'observation du coupon précédant immédiatement cette Date de paiement du coupon,</p> <p>à condition que ce montant de coupon ne soit pas supérieur au Montant maximal et ne soit pas inférieur au Montant minimal</p>
Diviseur du coupon	<p>(a) En ce qui concerne la première Date d'observation du coupon, un ;</p> <p>(b) pour la deuxième Date d'observation du coupon, deux ;</p> <p>(c) pour la troisième Date d'observation du coupon, trois ;</p> <p>(d) pour la quatrième Date d'observation du coupon, quatre ;</p> <p>(e) pour la cinquième Date d'observation du coupon, cinq ;</p> <p>(f) pour la sixième Date d'observation du coupon, six .</p>
Dernière Date d'observation du coupon	La Date d'observation du coupon prévue comme tombant la dernière dans le temps.
Rendement du sous-jacent	<p>Pour chaque Date d'observation du coupon, un montant égal :</p> <p>(a) au quotient :</p> <p style="padding-left: 40px;">(i) du Niveau de référence du Sous-jacent pour cette Date d'observation du coupon (comme numérateur) ; et</p> <p style="padding-left: 40px;">(ii) du Niveau de référence initial du Sous-jacent (comme dénominateur), moins</p> <p>b) un</p>
Date de règlement	La plus tardive des dates suivantes : (a) le 29 septembre 2028 ou (b) le cinquième Jour ouvrable après la dernière Date d'observation du coupon
Montant de remboursement minimal payable	Applicable
Montant de remboursement minimal	100 pour cent du Montant nominal par Titre de dette ( <i>Note</i> )
Nombre de Valeurs mobilières :	Émission jusqu'à 25 000 Valeurs mobilières à 20 000,00 NOK chacune, avec un montant nominal total allant jusqu'à 500 000 000 NOK
Devise :	Le Couronne norvégienne (" <b>NOK</b> ")
Nom et adresse de l'Agent de paiement :	Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne
Nom et adresse de l'Agent de calcul :	Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, République fédérale d'Allemagne
Sous-jacent :	<p><i>Type : Fund Share</i></p> <p><i>Nom : RobecoSAM Sustainable Water Equities – D EUR</i></p>

**WKN/ISIN: DB2EUH / XS0460006504**

Émetteur du Sous-jacent : Robeco Capital Growth Funds, SICAV

Devise de référence : EUR

ISIN : LU2146190835

**Des informations sur la performance historique et continue du Sous-jacent et sa volatilité peuvent être obtenues sur le site Web public sous <https://robeco.com> et sur la page Bloomberg ROSWEDE LX <Equity>.**

#### **Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières**

Dans les conditions énoncées dans les Modalités et Conditions, l'Émetteur est autorisé à résilier les Valeurs Mobilières et à modifier les Modalités et Conditions.

#### **Où les Valeurs mobilières seront-elles négociées ?**

Une demande doit être introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et de leur inscription sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).

#### **Quels sont les principaux risques spécifiques aux Valeurs mobilières ?**

##### **Risques à l'échéance**

Le Paiement du coupon à une Date de paiement du coupon dépend (i) du Montant nominal, multiplié par (ii) le Facteur de participation, multiplié par (iii) le Rendement sous-jacent à la Date d'observation du coupon précédant immédiatement cette Date de paiement du coupon, multiplié encore par (iv) un divisé par le Diviseur du coupon pertinent pour cette Date d'observation du coupon.

Le Diviseur du coupon peut être différent pour chaque Date d'observation du coupon, et peut être plus élevé pour les Dates d'observation du coupon ultérieures, ce qui entraînera une réduction proportionnelle plus importante des Paiements du coupon pour les Dates de paiement du coupon tombant plus tard dans le temps pendant la durée de validité du Titre de dette.

Par conséquent, même si le Niveau de référence du Sous-jacent à une Date d'observation du coupon ultérieure est supérieur à son Niveau de référence à la ou aux Dates d'observation du coupon antérieures, un investisseur pourrait recevoir le Paiement du coupon minimum à la Date de paiement du coupon suivante.

Il est donc possible que le total des Paiements du coupon effectués pendant la durée de validité du Titre de dette soit égal au total des Paiements du coupon minimum effectués à chaque Date de paiement du coupon. Si cela se produit, alors qu'un investisseur recevra à la Date de règlement 100 pour cent du Montant nominal de chaque Titre de dette (sous réserve du risque de crédit de l'Émetteur), l'investisseur ne recevra aucun rendement au-delà de ce montant et des coupons reçus à la Date de règlement et avant celle-ci.

##### **Risques liés aux perturbations du marché**

Sous réserve que certaines conditions soient remplies, l'Agent de calcul peut déterminer qu'une Perturbation du marché s'est produite. Cela signifie que le prix ou le niveau du Sous-jacent ne peut être déterminé, au moins temporairement. Des Perturbations du marché peuvent se produire sur une bourse pertinente pour le Sous-jacent, notamment en cas d'interruption des transactions. Cela peut avoir un effet sur le moment de l'évaluation et peut retarder les paiements ou le règlement des Valeurs mobilières.

##### **Risques liés aux Événements d'ajustement et de résiliation**

Sous réserve que certaines conditions soient remplies, l'Émetteur peut remplacer les Sous-jacents, ajuster les Conditions Définitives ou résilier les Valeurs mobilières. En cas de résiliation, l'Émetteur paiera, généralement avant la date de règlement prévue des Valeurs mobilières, un montant déterminé par l'Agent de calcul. Ce montant peut être largement inférieur à l'investissement initial d'un investisseur dans les Valeurs mobilières et, dans certaines circonstances, peut être égal à zéro.

Tout ajustement ou résiliation des Valeurs mobilières ou remplacement d'un Sous-jacent peut entraîner une perte de valeur des Valeurs mobilières ou peut, à l'échéance, entraîner la réalisation de pertes ou même la perte totale du montant investi. Il n'est pas non plus exclu qu'une mesure d'ajustement se révèle ultérieurement incorrecte ou désavantageuse pour les Détenteurs de valeurs mobilières. Un Détenteur de valeurs mobilières pourrait également être mis dans une situation économique plus défavorable par la mesure d'ajustement qu'avant cette mesure d'ajustement.

##### **Risques associés aux Sous-jacents**

Le risque de marché est le facteur de risque le plus important dans le cas de tous les types de Sous-jacents. Un investissement dans des Valeurs mobilières liées à un Sous-jacent quelconque peut comporter des risques de marché similaires à ceux d'un investissement direct dans la part du fonds concerné.

La performance des Valeurs mobilières dépend de la performance du prix ou du niveau du Sous-jacent et donc de la valeur de l'option incorporée. Cette valeur peut être sujette à des fluctuations importantes pendant la durée de l'option. Plus la volatilité du Sous-jacent est élevée, plus l'intensité prévue de ces fluctuations est importante. Les variations du prix ou du niveau du Sous-jacent affecteront la valeur des Valeurs mobilières, mais il est impossible de prévoir si le prix ou le niveau du Sous-jacent augmentera ou diminuera.

Les Détenteurs de valeurs mobilières supportent donc le risque d'une performance défavorable du Sous-jacent, qui peut entraîner une perte de valeur des Valeurs mobilières ou une réduction du montant en espèces, jusqu'à la perte totale incluse.

##### **Taux de change / risques de change**

Un investissement dans les Valeurs mobilières comporte des risques de change et/ou de liquidité, si la Devise de règlement des Valeurs mobilières est différente de la devise de la juridiction d'origine du Détenteur des valeurs mobilières. En outre, les Valeurs mobilières comportent également un risque de change, car le prix ou le niveau du Sous-jacent est déterminé dans une devise autre que la Devise de règlement (la devise dite Devise de référence). Outre le risque d'une évolution défavorable du Sous-jacent, il existe un risque de perte de valeur du taux de change concerné qui peut, respectivement, contrebalancer toute évolution favorable du Sous-jacent.

### **Les Valeurs mobilières peuvent être illiquides**

Il n'est pas possible de prévoir si et dans quelle mesure un marché secondaire peut se développer pour les Valeurs mobilières, ni à quel prix les Valeurs mobilières seront négociées sur le marché secondaire, ni si ce marché sera liquide. Dans la mesure où et tant que les Valeurs Mobilières sont cotées ou admises à la négociation sur une bourse, aucune garantie n'est donnée quant au maintien de cette cotation ou admission à la négociation. Une plus grande liquidité ne résulte pas nécessairement d'une cotation ou d'une admission à la négociation.

Si les Valeurs mobilières ne sont pas cotées ou admises à la négociation sur une bourse ou un système de cotation, il peut être plus difficile d'obtenir des informations sur les prix des Valeurs mobilières et la liquidité des Valeurs mobilières peut en être affectée. La liquidité des Valeurs mobilières peut également être affectée par les restrictions sur les offres et les ventes des Valeurs mobilières dans certaines juridictions.

Même lorsqu'un investisseur est en mesure de réaliser son investissement dans les Valeurs mobilières en les vendant, il peut le faire à une valeur nettement inférieure à celle de son investissement initial dans les Valeurs mobilières. Selon la structure des Valeurs mobilières, la valeur peut être égale à zéro (0) à tout moment, ce qui signifie une perte totale du capital investi. En outre, une commission de transaction peut être due pour la vente des Valeurs mobilières.

### **Renflouement réglementaire et autres mesures de résolution**

Les lois permettent à l'autorité de résolution compétente de prendre également des mesures concernant les Valeurs mobilières. Ces mesures peuvent avoir un effet négatif sur les Détenteurs de valeurs mobilières.

Si les conditions légales sont remplies en ce qui concerne l'Émetteur, la BaFin, en tant qu'autorité de résolution, peut, en plus d'autres mesures, déprécier les créances des Détenteurs de valeurs mobilières sur les Valeurs mobilières en partie ou en totalité ou les convertir en actions de l'Émetteur ("**Mesures de résolution**"). Les autres Mesures de résolution disponibles comprennent (mais ne sont pas limitées à) le transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, la modification des conditions des Valeurs mobilières (y compris, mais sans s'y limiter, la modification de l'échéance des Valeurs mobilières) ou l'annulation des Valeurs mobilières. L'autorité de résolution compétente peut appliquer les Mesures de résolution individuellement ou en combinaison avec d'autres mesures.

Si l'autorité de résolution prend des Mesures de résolution, les Détenteurs de valeurs mobilières supportent le risque de perdre leurs créances sur les Valeurs mobilières. Cela inclut notamment leurs droits au paiement du montant en espèces ou du montant de remboursement ou à la livraison de l'objet de la livraison.

## **Section D – Informations clés sur l'offre de valeurs mobilières au public et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé**

### **Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?**

#### **Conditions générales et calendrier prévisionnel de l'offre**

##### **Période d'offre**

L'offre des Valeurs mobilières débute le 25 juillet 2022 et se termine à la clôture du 27 septembre 2022 (fin du marché primaire). En tout état de cause, l'offre se termine à l'expiration de la validité du Prospectus, à moins qu'un autre prospectus ne prévoie la poursuite de l'offre.

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de réduire le nombre de Valeurs mobilières offertes.

##### **Annulation de l'émission des Valeurs mobilières**

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.

##### **Clôture anticipée de la période d'offre des Valeurs mobilières**

L'Émetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer la Période d'offre de manière anticipée.

##### **Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Valeurs mobilières sont offertes et si la ou les tranches ont été réservées à certains pays**

Les investisseurs qualifiés au sens du Règlement sur les Prospectus et les investisseurs non qualifiés.

L'offre peut être faite en Belgique à toute personne qui remplit toutes les autres conditions d'investissement énoncées dans la Note relative aux valeurs mobilières ou autrement déterminées par l'Émetteur et/ou les Intermédiaires financiers concernés. Dans les autres pays de l'EEE, l'offre ne sera faite qu'en vertu d'une exemption prévue par le Règlement sur les Prospectus.

##### **Prix d'émission**

102 pour cent du Montant Nominal

##### **Montant de tous les frais et taxes spécifiquement imputés au souscripteur ou à l'acheteur**

Frais inclus dans le prix (par Valeur mobilière) : frais d'entrée ex ante :	4,90%
frais de sortie ex ante :	1,00 %
frais de fonctionnement ex ante sur une base annuelle :	Pas applicable

Autres frais et taxes : aucun

##### **Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé**

Une demande doit être introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et de



leur inscription sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).

**Pourquoi ce prospectus est-il produit ?**

**Raisons de l'offre**

L'Émetteur a l'intention d'appliquer le produit de l'offre de ces Titres spécifiquement pour financer ou refinancer à la fois des prêts et des investissements dans des sociétés, actifs, projets et/ou activités qui favorisent respectueuses du climat, économes en énergie et à d'autres fins environnementales ("**Actifs verts**").

**Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation**

À l'exception du Distributeur en ce qui concerne les frais, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêt matériel dans l'offre.